

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2022.06.16\_02**

**Le 16 juin deux mil vingt-deux**, à dix- neuf heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER –Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT –Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Thierry BINET (Pouvoir à Bernard FUMEY) Olivier RUFFIER (Pouvoir à Pascal DUMONT) Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 10/06/2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220616-20220616-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Rapporteur : François RIEU.

**DELIBERATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SDES ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de / EPCI / Syndicat (autres) d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

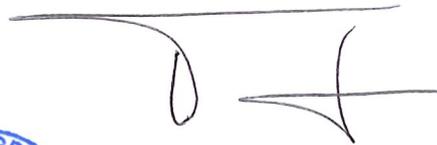
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de GRIGNON au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DECIDE que** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de GRIGNON est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de GRIGNON sera membre.
- **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le (date de la délibération) par Le Conseil Municipal.

A GRIGNON, le 16 juin 2022

Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et  
an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le  
(Voir cachet) :

